

-t



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU POINT-JUSTICE DE RUEIL-MALMAISON

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Hauts-de-Seine, sis 179-191 Avenue Joliot-Curie, 92020 NANTERRE CEDEX, représenté par M Benjamin DEPARIS, président du tribunal judiciaire de Nanterre et président du CDAD des Hauts-de-Seine.

D'une part,

ET

La Ville de Rueil-Malmaison, sis 13 boulevard Foch, 92500 Rueil-Malmaison, représentée par M Patrick Ollier, maire de Rueil-Malmaison

D'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Hauts-de-Seine a pour mission de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. A ce titre, il entend renouveler, avec la ville de Rueil-Malmaison le développement de la politique d'accès au droit en faveur des personnes connaissant des difficultés juridiques au point-justice de Rueil-Malmaison.

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, modifiant la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et au règlement amiable des conflits et la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, et le décret n°2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique ;

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Hauts-de-Seine du 12 février 2004, renouvelée le 25 février 2020.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à la dépêche du ministre de la Justice, garde des Sceaux, en date du 9 décembre 2020, les « points d'accès au droit » sont désormais appelés « point-justice ».

Un « point-justice » est un lieu d'accueil gratuit et permanent, permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes connaissant des difficultés juridiques, par l'intervention de professionnels du droit ou juristes, et d'intervenants qualifiés.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et modalités de fonctionnement du point-justice de Rueil-Malmaison.

Article 2 : Missions du point-justice

Le point-justice de Rueil-Malmaison a pour but et vocation spécifique d'assurer une aide en mettant à disposition du public (article 53 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998) :

- Une information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- Une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et une assistance au cours des procédures non juridictionnelles ;
- Une consultation en matière juridique ;
- Une assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques.

Article 3 : Prestations

L'accueil du public

La Mairie de Rueil-Malmaison prend en charge l'accueil du public par un agent justifiant des qualifications et compétences requises pour :

- organiser les permanences ;
- dispenser une information juridique de premier niveau ;
- aider aux démarches et orienter vers les permanences adaptées généralistes ou spécialisées ;
- assurer des tâches administratives d'aide et d'assistance aux intervenants ;
- tenir les statistiques de fréquentation des permanences.

Permanences du point-justice

- L'offre de permanences

Les consultations et permanences juridiques s'effectuent gratuitement dans les locaux du point-justice de Rueil-Malmaison et/ou par voie téléphonique.

Les consultations juridiques et les permanences juridiques sont assurées par des associations spécialisées ou institutions compétentes dans les domaines du droit (droit de la famille, droit du travail, droit du logement, droit de la consommation, aide aux victimes, ...).

Des consultations gratuites pourront aussi être organisées par des auxiliaires de justice et des officiers ministériels.

D'autres permanences concourant à l'accès au droit des personnes, en amont ou en aval, pourront également se tenir (aide aux démarches en ligne, aide administratives, ...)

- Les engagements

Les intervenants, professionnels ou associatifs, s'engagent à respecter l'anonymat des personnes reçues et la confidentialité des propos tenus pendant la permanence.

- Financement des permanences

Dans la mesure des financements qui lui sont alloués, le CDAD des Hauts-de-Seine peut verser des subventions aux associations intervenant au point-justice de Rueil-Malmaison de prendre en charge la rémunération des professionnels du droit qui dispenseront des consultations juridiques.

La Mairie de Rueil-Malmaison peut financer des permanences d'accès au droit au sein du point-justice pour pallier la demande. Ce financement est arbitré librement par la municipalité.

Article 4 : Labellisation

Critères de labellisation

Le point-justice est labellisé par le CDAD selon des critères cumulatifs énoncés en annexe à la présente convention.

Retrait de la labellisation

Le CDAD pourra se désengager de la labellisation du point-justice et mettre fin à son soutien si, à la suite d'une mise en demeure précisant le ou les éléments non conformes, les mesures appropriées n'ont pas été prises dans un délai compris entre 2 et 6 mois.

Article 5 : Moyen de fonctionnement

Locaux accueillant le point-justice

La ville de Rueil-Malmaison met à disposition du point-justice des locaux respectant les critères suivants:

- adaptés au public (notamment aux personnes en situation de handicap) ;
- disposer d'une salle d'accueil, d'un bureau d'accueil ainsi qu'à minima deux bureaux pouvant assurer la confidentialité des échanges ainsi que du matériel nécessaire (bureaux et équipements informatiques) ;

Il est fixé que les locaux situés au CCAS de Rueil-Malmaison sis 2, place Jean Jaurès répondent à l'ensemble de ces critères et peuvent accueillir le point-justice.

En cas changement de locaux, la Mairie de Rueil-Malmaison s'engage à en informer le CDAD par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant la date d'emménagement. Les nouveaux locaux devront respecter les critères précités pour garantir le maintien de la labellisation.

Horaires

Les horaires d'ouverture au public sont déterminés par le point-justice de Rueil-Malmaison et transmis au CDAD pour information.

Le responsable du point-justice

La Mairie de Rueil-Malmaison est chargée de désigner un responsable pour le point-justice. Ce choix sera communiqué au secrétariat général du CDAD.

Le responsable du point-justice est chargé du planning organisationnel (horaires des différents intervenants, planning des bureaux, ...). Toutes les informations utiles devront être communiquées par le responsable du point-justice au CDAD afin d'assurer la coordination de l'accès au droit sur l'ensemble du département.

Le responsable du point-justice établit un rapport annuel d'activité et transmet les données statistiques demandées par le CDAD selon les fréquences prédéfinies.

Le responsable du point-justice s'assurera que les associations et professions juridiques et judiciaires intervenant au sein du point-justice lui transmettent un état quantitatif des personnes reçues dans ce cadre, aux fins de renseigner les tableaux de bord de l'action n°2 du programme 101 de la mission Justice « Accès au droit et à la justice ».

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage, présidé par la présidente du CDAD, est créé et composé des personnes suivantes :

- Le président du CDAD ou son représentant ;

- Le Maire de Rueil-Malmaison ou son représentant ;
- Le responsable du point-justice ou son représentant ;
- Les professionnels, associations, ou organismes apportant leur contribution au point-justice.

Le comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an afin de dresser collectivement le bilan de l'action entreprise au vu du rapport annuel d'activité et de déterminer les orientations générales et les modalités de fonctionnement du point-justice.

Il pourra se réunir chaque fois que nécessaire pour examiner les difficultés qui pourraient se poser tant au plan de l'organisation du point-justice que de ses missions.

Engagements

La Mairie de Rueil-Malmaison s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions définies dans la présente convention et permettre le contrôle de la réalisation desdites actions.

Le CDAD s'engage à diffuser régulièrement, par ses voies habituelles de communication, aux altoiséquanais, des informations sur l'existence et les missions du point-justice.

Article 5 : Collaboration avec les France services

Le point-justice travaillera en collaboration avec les structures France services.

Cette coopération pourra se décliner comme suit :

- Le partage d'information juridique de 1^{er} niveau,
- La communication d'informations relatives aux permanences d'accès au droit.

Cette collaboration pourra évoluer selon les orientations du ministère de la Justice et ne nécessitera pas la conclusion d'un avenant.

Article 6 : Application de la convention

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention entrera en vigueur à la date susvisée, après signature par Monsieur le président du CDAD et Monsieur Le Maire de Rueil-Malmaison

Avenants et annexes

Les signataires conviennent de considérer les annexes comme parties intégrantes de la convention.

Les dispositions de la présente convention pourront faire l'objet d'avenants complémentaires.

Difficulté d'application

Les signataires s'engagent à faire part mutuellement des difficultés d'application de la présente convention et à répondre à toute demande de réunion ou de renseignements formulée par l'un des signataires, concernant son exécution.

Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de force majeure, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Les dispositions de la présente convention pourront faire l'objet d'avenants complémentaires adoptés dans les mêmes conditions de forme.

Fait à NANTERRE le

Monsieur Benjamin DEPARIS

Monsieur Patrick OLLIER

Président du tribunal judiciaire de Nanterre
Président du CDAD des Hauts-de-Seine

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la métropole du Grand Paris

Annexe 1 : Critères de labellisation

Les critères cumulatifs de labellisation d'une structure en point-justice sont les suivants :

- L'inscription dans une mission d'aide à l'accès au droit conforme à la définition légale ;
- L'implantation pertinente de la structure en fonction de l'analyse des besoins du territoire en concertation avec les partenaires locaux ;
- L'organisation d'un accueil par un agent d'accès au droit justifiant des qualifications et compétences requises pour organiser les permanences, dispenser une information juridique de premier niveau, aider aux démarches et orienter vers les permanences adaptées généralistes ou spécialisées ;
- La mise en place de plusieurs permanences régulières telles que :
 - o Permanences d'information juridique tenues par des juristes ;
 - o Consultations juridiques données par des professionnels du droit (avocats, huissiers de justice, notaires)
 - o Présence du délégué du défenseur des droits, de conciliateurs et de médiateurs dans la mesure du possible ;
- Le recours à des intervenants qualifiés (professionnels du droit ou juristes disposant d'un cycle d'études juridiques ou d'une expérience professionnelle leur conférant un niveau équivalent) ;
- Le suivi de l'activité thématique et statistique de la structure, sur la base d'outils élaborés par le CDAD et devant être communiqués régulièrement (rapport d'activité, statistiques, enquête de satisfactions, ...)
- La mise en place d'un comité de pilotage sous l'égide du CDAD regroupant les partenaires impliqués dans le fonctionnement du point-justice
- Placer le justiciable au cœur du dispositif en garantissant :
 - o un accès à tous sans condition de domiciliation dans les locaux
 - o la gratuité des prestations
 - o la confidentialité des entretiens
 - o la neutralité
 - o des rendez-vous disponibles sur des horaires fixés d'une durée suffisante permettant une véritable écoute des usagers.